



Vol. 2, No. 6, March 2009

Vol. 2, No. 6, Mars 2009

The AJC before the Standing Committee on Finance and the Senate

The AJC fought hard to be invited before the Standing Committee on Finance and so that amendments to Bill C-10 would be tabled. The President of the AJC, Patrick Jette, made an outstanding presentation to the Committee and amendments were sponsored by the Deputy Leader of the New Democratic Party (NDP), Mr Thomas Mulcair. They were aimed at exempting government lawyers from application of the bill's provisions so that the arbitration of the first collective agreement between the AJC and the government could continue its normal course and not be restrained by the salary thresholds imposed by the legislation. Only the NDP and the Bloc supported them; the Conservatives voted against and the Liberal Party abstained. The bill therefore passed third reading.

Rest assured that the AJC will try to appear before the Senate committee in order to represent your interests on the political front right to the very end.

The AJC in the news

The real stakes are coming to light. The media appears to understand the contradictions represented by the Harper government's fight against crime and the net salary decrease being imposed on lawyers. [Read the article published by the CBC](#) on its Web site following an interview given by AJC President Patrick

L'AJJ devant le comité permanent des finances et le Sénat

L'AJJ a fait des pieds et des mains pour d'abord être invitée devant le Comité permanent des Finances et pour qu'un amendement au projet de loi C-10 y soit présenté. Le président de l'AJJ, Patrick Jetté a fait une présentation remarquée devant le Comité et des amendements ont été parrainés par le chef adjoint du Nouveau parti démocratique (NPD), M. Thomas Mulcair. Ils visaient à soustraire les juristes du gouvernement de l'application des dispositions de la loi afin que l'arbitrage de la première convention collective entre l'AJJ et le gouvernement puisse suivre son cours normal et qu'il ne soit pas restreint par les plafonds salariaux imposés par la législation. Seuls le NPD et le Bloc les ont appuyés, les Conservateurs ont voté contre et le Parti libéral s'est abstenu. Le projet de loi a donc franchi l'étape de la 3^e lecture.

Soyez assurés que l'AJJ tentera de se rendre devant le comité du Sénat afin de continuer jusqu'au bout à représenter vos intérêts sur la scène politique.

L'AJJ dans les médias

Les enjeux se concrétisent. Les médias semblent comprendre les contradictions du gouvernement Harper entre son combat contre le crime et la diminution du salaire réel des juristes. [Lisez l'article](#)

Jetté.

Overtime: be on top of it!

We are convinced that lawyers are putting in more overtime hours than they are claiming. We are therefore asking you to be accurate and vigilant and to record all your hours in "Icase", because we are planning to use this data to bolster our demands in arbitration and eventually, in the next negotiations.

Regardless of the department or agency you work for, it is essential that you be strict and precise in recording all the hours you work, and even more importantly, the overtime hours you work. Even if you are not paid for those hours, it is imperative that you record them.

In particular, we ask our colleagues who were members of the Professional Institute of the Public Service to not hesitate to claim payment for the overtime you work. It is your right and we ask you to exercise it. Your colleagues in the Department of Justice and the Public Prosecution Service of Canada don't yet have this right, and you are therefore the only ones able to exercise it.

Overwhelmed? Act immediately!

It is your **professional responsibility** to inform your superior if you have too much work, and if this could affect the quality of your work. As a lawyer, if you don't have enough time to successfully complete a mandate that has been assigned to you, it is your legal duty to make this known and ask that it be assigned to someone else. This duty is recognized by all the provincial Bars. Given the increasingly blatant lack of resources in several sectors, it is essential that you not jeopardize your professional integrity and responsibility, as this could be poorly perceived by the employer. This will limit the risks of professional misconduct due to an unreasonable workload and will prevent stress and professional burnout for a good number of lawyers. You should also know that your refusal, if it is challenged by the employer, is subject to grievance. On the other hand, the "obey now, grieve later" rule applies. Don't hesitate to seek advice from the AJC labour relations officers if such a

[publié par CBC](#) sur son site Internet, suite à une entrevue accordée par le président de l'AJJ, Patrick Jetté.

Temps supplémentaire, soyez à votre affaire!

Nous sommes convaincus que les juristes exécutent plus d'heures en temps supplémentaire que celles qu'ils déclarent. Nous vous demandons donc d'être assidus et vigilants et de comptabiliser toutes vos heures dans «Icase», car nous comptons nous servir de ces données pour étayer nos demandes en arbitrage et éventuellement lors de prochaines négociations.

Quelque soit le ministère ou l'agence pour laquelle vous travaillez, il est primordial que vous consigniez de façon stricte et précise toutes les heures travaillées et de façon encore plus importante les heures de temps supplémentaire que vous effectuez. Même si vous n'êtes pas rémunérés pour ces heures, il est essentiel de toutes les comptabiliser.

Nous invitons tout particulièrement nos collègues, qui étaient syndiqués avec l'Institut professionnel des employés de la fonction publique, à ne pas hésiter à faire des demandes pour le paiement du temps supplémentaire qu'ils effectuent. C'est votre droit et nous vous demandons de l'exercer. Vos collègues du ministère de la Justice et du service fédéral des poursuites n'ont pas encore ce droit, et vous êtes donc les seuls à pouvoir l'exercer.

Débordé ? Réagissez sans tarder!

Il est de votre **responsabilité professionnelle** d'informer votre supérieur si vous avez trop de travail et que cela peut affecter la qualité professionnelle de votre intervention. En tant que juriste, si vous ne disposez pas du temps requis pour mener à bien un mandat qui vous est confié, il est de votre devoir légal de le faire savoir et de demander qu'il soit confié à quelqu'un d'autre. Ce devoir est reconnu par les Barreaux de toutes les provinces. Compte tenu d'un manque de plus en plus criant de ressources dans plusieurs secteurs, il est impératif de ne pas mettre votre intégrité et responsabilité professionnelle en péril de crainte d'être mal perçu par l'employeur. Cela limitera les

situation arises.

risques de faute professionnelle en raison d'une charge induite de travail et évitera stress et épuisement professionnel à bien des juristes. Sachez aussi que votre refus, s'il était contesté par l'employeur, est matière à griefs. Par contre, la règle «obéissez maintenant et déposez un grief ensuite» s'applique. N'hésitez pas à demander conseil aux agents de relations de travail de l'AJJ, si une telle situation se présente.